syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
Du 01 mars 2023

Mis en ligne le : - 6 MARS 2023

Séance du mercredi 01 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier mars à 8 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le seize février à 11 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (14) :
Pays d'Orange en Provence (2) : JACQUIN Jean-Pierre, MARQUOT Xavier
Communauté de Communes Vaison Ventoux (6) : DURAND Laurent, LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard, ROUX Alexandre, ROUX Frédéric
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (4) : BERNARD Sébastien, CHARRASSE Daniel, DONZE André, ROCHAS Pascale
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : MANCIP Christian
Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (1) :
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : SALIN Olivier

EXCUSES (8) :
Les Sorgues du Comtat Agglomération (3) : BERARD Jean, ESPENON Evelyne, GEEL Cyrille
Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : GIRARD Elie
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (2) : FLAGEAT Patrice, GIRARD Guy

Secrétaire de séance :
M. André DONZE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP
Mme Clémence BERTRAND MENDEZ, ingénieure hydraulique au SMOP
M. Laurent GUERRY, animateur PAPI
M. Lucas BROUT, technicien rivières et digues au SMOP
Mme Audrey SCIALACQUA, assistante administrative et comptable du SMOP
M. Serge RIPERT, agent technique responsable du secteur amont
M. Valentin RICARD, agent technique responsable du secteur aval

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que M. André DONZE soit désigné secrétaire de séance.
A l'unanimité, M. André DONZE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

M. le Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal (PV) de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 09 novembre 2022.

Suffrages exprimés : 15 **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

Délibérations

Délibération n°2023-01: Fixation des durées d'amortissement

Deux délibérations régissent les durées des amortissements réalisés par le SMOP (n°2014-48 et 2020-01). Ces délibérations nécessitent un complément ainsi que la précision des imputations comptables.

Il est proposé de compléter ces durées d'amortissement tel que :

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

DUREE AMORTISSEMENT

Imputation	Biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041481	Subventions d'équipement versées Autres communes (Biens mobiliers, matériel et etudes)	15 ans
2041581	Subventions d'équipement versées Autres groupements (Biens mobiliers, matériel et etudes)	15 ans
204182	Subventions d'équipement versées Autres organismes publics (Bâtiments et installations)	5 ans
20421	Subventions d'équipement versées Pers. droit privé (Biens mobiliers, matériel et etudes)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
2158	Autres installations, matériel etoutillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencementset aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Materiel de bureau et matérielinformatique Logiciel	5 ans 2 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Biens de faible valeur inférieure à 150€	/	1 an

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Sur avis favorable du Bureau le 01 février 2023 et proposition de M. le Président, le Comité Syndical est invité à acter, par délibération, l'actualisation des durées d'amortissement et :

Suffrages exprimés : 15 **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

2/ Délibération n°2023-02: Dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres évènements

La trésorerie de Vaison-la-Romaine a informé les services du SMOP de la nécessité de prendre une délibération autorisant la réalisation de dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres évènements.

Bien que le décret n°2003-31 du 2 avril 2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives n'édicte pas la nécessité d'une délibération à l'appui des mandats pour les dépenses imputées au compte budgétaire 6232 (fêtes et cérémonies), et compte-tenu des imprécisions dans les règles en vigueur, le Centre des Finances publiques demande aux collectivités de prendre une délibération de leur Assemblée autorisant leur Ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres évènements, en fixant une liste de principe et définissant les principales caractéristiques de ces dépenses prises en charge, imputables à cet article du budget.

Il convient donc de valider la liste de dépenses proposée à cet effet et pouvant être payées par le SMOP. A l'occasion de l'organisation ou du soutien de divers évènements, le Président ou son suppléant serait autorisé à décider lui-même et selon son appréciation, de la prise en charge par la collectivité, dans la limite des crédits ouverts dans le budget communal et sans que cela constitue une dépense obligatoire, de dépenses imputables principalement au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES », en fonction du cadre suivant :

A) le SMOP pourra prendre en charge les dépenses occasionnées lors d'organisations ou de la participation de la collectivité à :

- des d'évènements habituels, ponctuels ou exceptionnels, familiaux ou collectifs, à des évènements à caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire, social ou patriotique (inaugurations, animations, conférences, débats, etc…);

- des rassemblements, des congrès thématiques, associatifs ou professionnels, des actions de promotion ou valorisation en faveur de l'économie locale, de produits du pays, du tourisme ou du patrimoine local, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local ;

B) ces organisations ou ces évènements acceptés aussi bien sur le territoire de la collectivité qu'en dehors dans l'intérêt de la collectivité, pourront être pris en compte :

- à l'occasion de réunions de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion du SMOP, ou ayant trait à l'aménagement ou au développement du territoire ou au cadre de vie en général, de cérémonies, réceptions, décès, départs à la retraite ou changements d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an, etc.) ;

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

- en concernant des personnalités, toutes autorités civiles ou militaires, des membres ou anciens membres du personnel ainsi que leurs conjoints et leurs enfants, des élus (en exercice ou anciens, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des représentants ou fonctionnaires de toutes autres institutions ou administrations (en activité ou anciens), des présidents et

membres d'associations ou groupements (actifs ou anciens), toutes personnes ayant participé remarquablement à la vie locale, à des actions (activités ou interventions) méritantes, des administrés ayant un lien (ou anciennement eu un lien) avec la vie de la collectivité.

C) les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou de ces évènements sont énumérées comme suit :

- toutes fournitures de type décorations, signalétique (banderoles, fléchages), bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, tee-shirts, casquettes, autocollants, tous objets publicitaires ou promotionnels, objets et emballages de souvenir ou de récompense ou de reconnaissance ou de remerciements.

- tous produits alimentaires (de type boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur : pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie), toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tous accessoires de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, notamment).

- tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement, de location de matériel (appareils de cuisine, éclairage, chauffage, climatisation, sonorisation, projection audio-visuelle, barrières, tentes ou chapiteaux, matériel scénique et podium, cabines sanitaires, tables et chaises), les frais d'annonces ou d'insertions, d'édition, plaquettes, de pochettes ou documents de bienvenue, de publicité (affiches, dépliants, prospectus, etc…).

- tous frais de restauration, de transport, d'accueil, d'hôtellerie ou d'hébergement temporaire.

- tous frais ou prestations d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes (y compris les charges sociales ou accessoires), de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur.

Sur avis favorable du Bureau le 01 février 2023 et proposition de M. le Président, le Comité Syndical est invité à acter, par délibération, l'ouverture de la ligne de compte 6232 et :

Suffrages exprimés : 15 **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

3/ Délibération n°2023-03: Examen du programme d'action 2023 et définition du bénéfice (global/local)

Dans l'optique de la préparation du budget 2023, il est proposé d'examiner la programmation annuelle du Syndicat.

Le tableau annexé détaille le programme d'actions prévisionnel :

- listing des actions programmées, cout et financement estimé,

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

- une répartition des actions en fonctionnement ou en investissement,

- une répartition des actions GEMAPI / hors GEMAPI,

- une caractérisation du bénéfice (local/ global) et l'identification des bénéficiaires concernés.

Il s'agit principalement d'actions déjà définies et validées dans les dossiers de contrat de rivière et de PAPI. Elles bénéficieront de financements.

La programmation 2023 contient 30 actions.

Le montant programmé en 2023 atteint 2 757 832€, financé à hauteur de 1 690 920 € soit 73 % du montant HT.

28 actions relèvent en tout ou partie de la GEMAPI, 10 sont de bénéfice global et 18 de bénéfice local.

2 actions ne relèvent pas de la GEMAPI, toutes d'intérêt global.

Les statuts en vigueur du SMOP précisent qu'il appartient au comité syndical de statuer sur le bénéfice global ou local d'une action. Ils encadrent cette notion de bénéfice de la manière suivante :

- action ou opération à bénéfice global : action ou opération définie, élaborée, mise en œuvre ou ayant des effets potentiels sur les milieux aquatiques et les inondations à l'échelle de tout le bassin versant ou d'une grande partie de celui-ci (supérieure à la moitié),

- action ou opération à bénéfice local : action ou opération définie, élaborée, mise en œuvre ou ayant des effets potentiels sur les milieux aquatiques et les inondations sur une partie limitée du bassin versant (inférieure à la moitié).

Lorsque plusieurs membres sont concernés par une action ou une opération de bénéfice local, la répartition entre ces membres bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical après concertation avec les membres bénéficiaires.

Suite à la présentation de la programmation prévisionnelle, il est proposé au Comité Syndical de :

- se prononcer sur le programme d'action présenté,

- définir le bénéfice global/ local des actions présentées.

Sur avis favorable du Bureau le 01 février 2023 et proposition de M. le Président, le Comité Syndical est invité à acter, par délibération, le programme d'actions 2023 et :

Suffrages exprimés : 15 **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

4/ Délibération n°2023-04: Débat d'orientation budgétaire

Afin de préparer le budget, et comme le prévoit l'article L2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de débattre des orientations budgétaires du syndicat en matière de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2023.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit aussi indiquer les objectifs relatifs à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel de la section d'investissement.

Sur avis favorable du Bureau le 01 février 2023 et proposition de M. le Président, le Comité Syndical est invité à acter, par délibération, le débat d'orientation budgétaire et :

Suffrages exprimés : 15 **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

Informations et questions diverses

5/ Délibération n°2022-31: Travaux d'urgence suite à pollution plastique du Toulourenc

Les crues des 9 décembre (38 m3/s) et 15 décembre 2022 (36 m3/s) ont provoqué une érosion de berge mettant à jour une décharge sauvage de déchets plastiques agricole déposés sur une parcelle privée de la commune de Mollans-sur-Ouvèze. Les déchets se sont dispersés sur plus de 3km sur le Toulourenc occasionnant une grave et spectaculaire pollution.

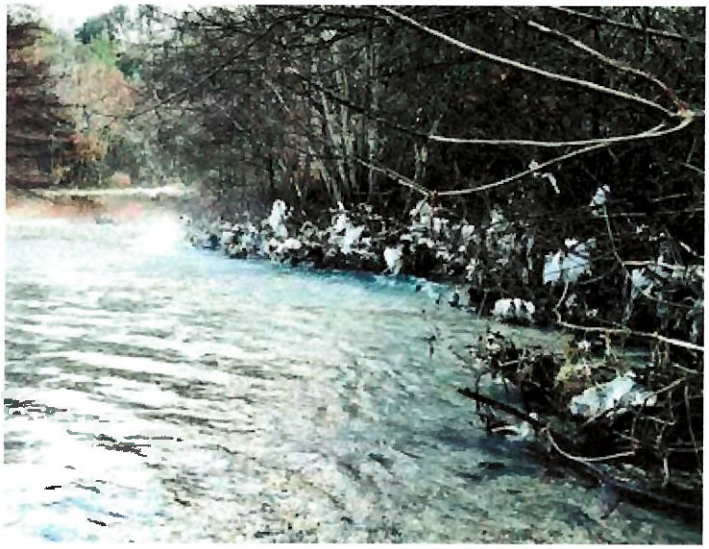

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

M. le Maire de Mollans-sur-Ouvèze a déposé plainte dans les jours suivant la première crue et adressé une mise en demeure de remise en état de la parcelle à son propriétaire. Cette procédure ne pourra aboutir qu'après un délai de plusieurs semaines à plusieurs mois.

Lors d'une visite sur site, les agents du SMOP constatent qu'un volume conséquent de déchets toujours présents sur la parcelle privée menace de se déverser dans le Toulourenc à la moindre montée du niveau de l'eau.

Des travaux d'urgence visant la stabilisation de la berge par des moyens simples (terrassement léger, géotextile) sont nécessaires afin d'éviter tout incident supplémentaire.

Le SMOP, compétent en matière de gestion et préservation des milieux aquatiques peut légitimement réaliser cette opération d'urgence en raison du risque imminent de nouvelle dissémination des déchets dans le Toulourenc puis vers l'ensemble de l'Ouvèze en aval.

Le propriétaire privé demeure totalement responsable du traitement des déchets présents sur sa parcelle, de la remise en état de celle-ci ainsi que des dégâts et pollutions occasionnées.

Le 28 février 2023, le SMOP a reçu le remboursement de la totalité des travaux HT par l'assurance du responsable du dommage, soit 14 500 € HT. Le SMOP percevra le FCTVA de cette action dans deux ans.

Ainsi, les demandes de subvention qui avaient été effectuées auprès des Départements de Vaucluse et de la Drôme ont fait l'objet d'une annulation.

6/ Assurance de la collectivité : point d'avancement

Mme Audrey CECCALDI présente au Comité Syndical le système d'endiguement de classe B.

L'obtention d'une assurance est étroitement liée au système d'endiguement du SMOP. La réponse de GROUPAMA est dépendante du dossier digues.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

L'arrêté préfectoral est en attente de réception courant mois de mars. La responsabilité du SMOP sera arrêtée aux niveaux de protection définis par celui-ci, ce qui sera plus confortable pour le SMOP au vu de la situation actuelle.

7/ Décisions du Président depuis le Comité Syndical du 09 novembre 2022

M. le Président propose à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Comité Syndical du 09 novembre 2022 référencées ci-dessus.

Décisions du Président au titre de ses délégations

Références	Contenu
2022-43-P	Demande de subvention pour le poste de chargé de mission Contrat de rivière 2023
2022-44-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de travaux de confortement de berges de Mollans-sur-Ouvèze
2022-45-P	Demande de subvention de l'animation des missions de gestion quantitative 2023 auprès de l'Agence de l'Eau RM&C.
2022-46-P	Demande de subvention de l'animation des missions de gestion concertée 2023 auprès de l'Agence de l'Eau RM&C.
2022-47-P	Demande de subvention de l'animation des missions liées au PPRE 2023 auprès de l'Agence de l'Eau RM&C.
2023-01-P	Demande de subvention pour les acquisitions foncières liées au projet de bassin écrêteur "Saint-Romans" à Bédarrides - Etat 192 000€ soit 30%
2023-02-P	Demande de subvention pour les acquisitions foncières liées au projet de bassin écrêteur "Saint-Romans" à Bédarrides - CD84 128 000€ soit 20%
2023-03-P	Demande de subvention pour les acquisitions foncières de parcelles riveraines de la Seille à Bédarrides - Etat 44 000€ soit 25%
2023-04-P	Demande de subvention pour les acquisitions foncières de parcelles riveraines de la Seille à Bédarrides - CD84 - 36 000€ soit 20%
2023-05-P	Demande de subvention pour les acquisitions foncières de parcelles riveraines de la Seille à Bédarrides - AERMC - 54 000€ soit 30%
2023-06-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public concernant le dossier d'autorisation du système d'endiguement de l'Ouvèze, de classe C, incluant une étude danger, du mur-digue du groupe scolaire Jules Ferry, commune de Vaison la Romaine
2023-07-P	Demande de subvention auprès l'Etat au titre du Fonds Barnier concernant le dossier d'autorisation du système d'endiguement de l'Ouvèze, de classe

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTREVAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

	C, incluant une étude danger, du mur-digue du groupe scolaire Jules Ferry, commune de Vaison la Romaine
2023-08-P	Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse concernant le dossier d'autorisation du système d'endiguement de l'Ouvèze, de classe C, incluant une étude danger, du mur-digue du groupe scolaire Jules Ferry, commune de Vaison la Romaine
2023-09-P	Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'urgence liée à la pollution plastique du Toulourenc: CD26 - 22,5% soit 3 263€
2023-10-P	Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'urgence liée à la pollution plastique du Toulourenc: CD84 - 20% soit 2 900€
2023-11-P	Attribution du marché M2023-03-T relatif à la réalisation de travaux d'urgence dans le Toulourenc suite aux crues de décembre 2022 : 14 500€ HT.

8/ Travaux d'entretien de la végétation à Buis-les-Baronnies et problématique liée au câble HTA

Le 21 février 2023, des travaux de débroussaillage et scarification d'atterrissements effectués par l'entreprise RMB, ont débuté sur la commune de Buis-les-Baronnies.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise RMB a réalisé un marquage des berges afin de délimiter une emprise de sécurité en raison de la présence d'un câble Haute Tension A, signalé par l'exploitant ENEDIS le 23 janvier 2023 via la déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT). Déclaration dans laquelle figure un plan de détail des réseaux souterrains qui matérialise la situation du câble HTA, avec pour mention :

- la profondeur d'enfouissement du câble : 1.50 m
- la configuration du câble : **Acier 200 + TPC 160** pour désigner un câble HTA contenu dans une gaine TPC 160, le tout protégé par une gaine acier de diamètre 200

Au cours de la matinée du 21 février 2023, une coupure du courant (acheminé par le câble précité) est constatée par ENEDIS (270 foyers privés d'électricité). Dès lors, ENEDIS a mis en place une solution d'alimentation provisoire.

L'entreprise RMB n'ayant réalisé que des travaux de débroussaillage et indiquant qu'aucun engin n'est rentré en contact avec le câble HTA, celle-ci demande à ce qu'un constat d'huissier soit réalisé.

En effet, le câble apparait sous l'eau en surface du lit de l'Ouvèze et est de couleur rouge, ce qui laisse à penser que sur sa partie observable aucune protection acier n'est présente.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Après l'exposition des faits produits, les délégués du SMOP font part au Président de leur inquiétude vis-à-vis d'un tel incident. Ils suggèrent que des investigations plus profondes auprès d'ENEDIS soient menées afin de connaitre l'état réel des réseaux liés au cours d'eau. Ils indiquent également que le SMOP devrait accompagner les communes dans cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le - 6 MARS 2023

Le secrétaire de séance,
André DONZE

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE ENTRECHAUX 84340

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr